



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ARCHIVES

Approbation de la convention de mise à disposition de quatre documents du service Archives-Patrimoine à l'Assemblée nationale pour l'exposition « *Aux urnes, citoyennes !* ».

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire des collections d'archives conservées par le service Archives-Patrimoine.

considérant que la direction de la Communication et de la Valorisation patrimoniale de l'Assemblée nationale souhaite emprunter quatre documents des collections conservées par le service Archives-Patrimoine pour les présenter dans l'exposition « *Aux urnes, citoyennes !* », ayant lieu du 6 mars au 26 mars 2024.

considérant la mise en valeur qu'offre cette exposition aux quatre documents prêtés par la Ville d'Ivry-sur-Seine.

vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de quatre documents du service Archives-Patrimoine au profit de l'Assemblée nationale pour l'exposition « *Aux urnes, citoyennes !* », ayant lieu du 6 mars au 26 mars 2024.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention est consentie pour une durée de 2 mois, à compter du retrait du matériel, soit du 19 février 2024 au 19 avril 2024.

ARTICLE 3 : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la directrice générale des services de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée à l'emprunteur, ainsi qu'à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 22 FEV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 FEV. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 22 FEV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE

22 FFV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation



Kheira Freih Bengabou
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification/publication de la présente décision.